## SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

# COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022 DE 10 H 00 à 12 H 00

## **DELIBERATION N° 2022 - 06**



Objet : Création d'une activité accessoire pour les besoins du Syndicat

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 31 Janvier 2022 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle n°2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et son arrêté d'application du 04 février 2020 ;

Vu le Budget 2021 et la nomenclature comptable M14,

Vu le ROB 2022 présenté et adopté ce jour,

Vu la délibération n°2021-24 du 18 octobre 2021 portant sur la création des 4 Commissions Thématiques [Billettique, Interopérabilité et Centrale Pass pass; Information Voyageur et Communication; Covoiturage; Accessibilité de l'Aire Métropolitaine] telles que prévues dans les statuts et le règlement intérieur, modifiés par délibération N° 2018-37 du 20 décembre 2018;

Considérant les besoins supplémentaires en termes d'organisation et de coordination que cette mise en œuvre va requérir,

Considérant le niveau d'ingénierie dont dispose le Syndicat Hauts-de-France Mobilité,

Considérant que les missions à exercer ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein ni à temps partiel et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation.

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du périmètre du Syndicat et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

#### **PROPOSE**

- De créer une activité accessoire pour les besoins suivants :

   coordination et animation des Commissions Thématiques du Syndicat :
   (Coordination et animation des Commissions Thématiques, Mise en œuvre de l'organisation logistique, Coordination avec les différents pôles concernés, rédaction des PV et comptes-rendus,
- De créer cette activité accessoire pour une durée de 2 ans, et de prévoir une durée mensuelle maximale de 22 heures mensuelle, ou 5h30 hebdomadaires, exercées en dehors des heures de services de l'agent
- De prévoir une rémunération à l'indemnité horaire de 25€ brut soumise à contributions sociales

#### DECIDE

- La création d'une activité accessoire relative à la coordination et l'animation des Commissions Thématiques du Syndicat Hauts-de-France Mobilités, pour une durée de 2 ans, et à raison de 22 heures mensuelles ;
- La rémunération de cette activité accessoire au taux horaire de 25€ brut
- De recourir expressément aux services d'un agent de droit public titulaire
- L'inscription aux dépenses du Budget de l'exercice en cours au chapitre 012

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président.

Franck DHERSIN